



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## Légion d'honneur

Question écrite n° 76234

### Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la demande de l'Union nationale des orphelins de résistants morts en déportation, fusillés ou massacrés entre 1940 et 1945. Cette association réclame la remise de la légion d'honneur à titre posthume pour tous les patriotes massacrés pour faits de résistance. Considérant le courage et les souffrances de ces hommes, profondément attachés à la France, cette demande lui paraît légitime. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le code de la Légion d'honneur ne comporte aucune disposition relative à l'attribution d'une distinction dans cet ordre à titre posthume, en dehors du cas où le décès est la conséquence d'un acte d'héroïsme et ceci dans le délai d'un mois suivant l'accomplissement de cet acte. La satisfaction de cette demande en faveur des patriotes massacrés pour faits de résistance au cours de la Seconde Guerre mondiale nécessiterait donc une modification des dispositions de ce code qui relève, en tout état de cause, de la seule compétence de la grande chancellerie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Vasseur](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76234

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2010, page 4140

**Réponse publiée le :** 15 juin 2010, page 6619